

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 21 juin 2010, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Madame le maire suppléant	Johanne Tremblay-Côté, conseillère
Madame la conseillère	Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé et François Garon

Était absent : Denis Racine, maire

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et Mme Johanne Tremblay-Côté, maire suppléant, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 17 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2010 et de la séance extraordinaire du 4 juin 2010**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 mai 2010
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 5 – mai 2010 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - juin 2010 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de mai 2010
 - 7.2 CCU – procès-verbal de la rencontre du 4 mai 2010
 - 7.3 États des résultats au 31 mai 2010
 - 7.4 Certificats attestant de la conformité des règlements #273 et #276 au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
 - 7.5 États financiers 2009 de l'Association nautique du Lac Sergent et du Comité des Loisirs et de la Culture
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Règlement numéro 279 concernant les fondations des bâtiments principaux et amendant le règlement de construction numéro 124
9. **Règlements**
 - 9.1 Adoption du règlement numéro 278 permettant la construction sur des lots entièrement ou partiellement enclavés et n'étant pas adjacents à une rue publique ou privée et amendant le règlement numéro 121
 - 9.2 Premier projet de règlement numéro 279 concernant les fondations des bâtiments principaux et amendant le règlement de construction numéro 124
10. **Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Autorisation d'émission des permis de lotissement – secteur chemin des Hêtres
 - 10.3 Mandat à GENIVAR pour la réalisation d'une étude concernant des solutions alternatives à l'égout collecteur
 - 10.4 Acquisition de gré à gré aux fins d'infrastructures routières- Secteur chemin de la Pointe (partie des LOTS 3 514 785, 3 514 787 et 3 514 788
 - 10.5 Mandat à l'arpenteur-géomètre, Élisabeth Génois & Associés, afin de fixer la localisation d'un cabanon par rapport à la ligne latérale de la propriété du 1635, chemin de la Colonie

AJOUT

RETIRÉ

CORRECTION	10.6	Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières par l'Institut des Frères de Notre Dame (lot 4 211 054)
	10.7	Travaux de surfacage bitumineux sur le chemin des Sous-Bois / Invitation à soumissionner
RETIRÉ	10.8	Renouvellement de l'entente de tarification – Banque Nationale
	10.9	Achat de 4 miroirs sur le chemin Tour-du-Lac Nord
	10.10	Achat d'une paire de dos d'âne– chemin Tour-du-Lac Nord
	10.11	Achat de 12 panneaux indicateurs
	10.12	Programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2010-2013
	10.13	Versement de la subvention 2010 / APPELS
	10.14	Versement de la subvention 2010 / Syndic de la Chapelle
	10.15	Achat de publicité – Association Nautique du Lac Sergent – Info Club 2010
	10.16	Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés
	10.17	Attribution des médailles du mérite et du bénévolat suite aux recommandations du jury
	10.18	Autorisation de dépenses pour la conseillère Johanne Tremblay-Côté dans le cadre de ses fonctions de maire suppléant
AJOUT	10.19	Demande de subvention auprès de la sécurité civile dans le cadre du programme conjoint de protection civile
	11.	Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles
	11.1	Analyse de l'eau potable (test des citoyens) – 28 juin 2010
	11.2	Consultation publique sur le traitement des eaux usées – 20 et 22 juillet 2010
	11.3	Envoi « Le Jaseur du Lac, édition juin 2010 » à compter de mardi, 22 juin 2010
	12.	Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
	13.	Deuxième période de questions
	14.	Clôture de la séance
	15.	Levée de l'assemblée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Johanne Tremblay-Côté, maire suppléant, fait la lecture de l'ordre du jour.

10-06-148

II EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUT	7.5	États financiers 2009 de l'Association nautique du Lac Sergent et du Comité des Loisirs et de la Culture
RETIRÉ	10.5	Mandat à l'arpenteur-géomètre, Élizabeth Génois & Associés, afin de fixer la localisation d'un cabanon par rapport à la ligne latérale de la propriété du 1635, chemin de la Colonie
CORRECTION	10.6	Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières par l'Institut des Frères de Notre Dame (lot 4 211 054)
RETIRÉ	10.9	Achat de 4 miroirs sur le chemin Tour-du-Lac Nord
AJOUT	10.19	Demande de subvention auprès de la sécurité civile dans le cadre du programme conjoint de protection civile

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2010

Séance ordinaire du 17 mai 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

10-06-149

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2010 soit adopté tel que présenté;

QUE Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 4 juin 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

10-06-150

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2010 soit adopté tel que présenté;

QUE M. Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de juin 2010 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 MAI 2010**

À la demande de Mme Tremblay-Côté, maire suppléant, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 mai 2010

10-06-151

II EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 5 MAI 2010**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 5 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 43 294.70\$.

10-06-152

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de mai 2010 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JUIN 2010**

À la demande de Mme Tremblay-Côté, maire suppléant, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juin 2010.

10-06-153

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 3 822.94 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de mai 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de mai 2010, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de mai 2010 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 CCU – procès-verbal de la rencontre du 4 mai 2010

Mme Johanne Tremblay-Côté, maire suppléant, dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le procès-verbal de la rencontre du 4 mai 2010.

7.3 État des résultats au 31 mai 2010

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 mai 2010 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7.4 Certificats attestant de la conformité des règlements #273 et #276 au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les certificats de conformité de la MRC de Portneuf pour les règlements suivants :

Règlement #273 concernant le chemin des Hêtres et modifiant les règlements de zonage (numéro 122) et de lotissement (numéro 123).

Règlement #276 modifiant le plan d'urbanisme (numéro 120) et le règlement de zonage (numéro 122) afin d'attribuer une vocation résidentielle aux espaces bordant le chemin des Hêtres.

AJOUT

7.5 États financiers 2009 de l'Association nautique du Lac Sergent et du Comité des Loisirs et de la Culture

La secrétaire-trésorière dépose les États financiers 2009 de l'Association Nautique du Lac Sergent et une copie est remise aux membres du Conseil.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Règlement numéro 279 concernant les fondations des bâtiments principaux et amendant le règlement de construction numéro 124

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De permettre l'utilisation de matériaux semblables aux fondations existantes pour l'agrandissement d'un bâtiment principal ou l'usage de pieux vissés ou de pilotis pour l'ajout de parties saillantes à un bâtiment.

Donné à Lac-Sergent, ce 21^{ème} jour de juin 2010

9. RÈGLEMENTS

9.1 Adoption du règlement numéro 278 permettant la construction sur des lots entièrement ou partiellement enclavés et n'étant pas adjacents à une rue publique ou privée et amendant le règlement numéro 121

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, des lots dont le lotissement a été autorisé par la municipalité, qui sont entièrement ou partiellement enclavés et qui ne sont pas adjacents à une rue publique ou privée;

ATTENDU QUE ces lots possèdent une servitude de droit de passage pour se rendre à une rue publique;

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 4.5 du Règlement 121 exige comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction, que le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire autoriser la construction sur ces lots à certaines conditions et doit, en conséquence, modifier ledit Règlement 121;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-06-154

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 278 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 278 PERMETTANT LA CONSTRUCTION SUR DES LOTS ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT ENCLAVÉS ET N'ÉTANT PAS ADJACENTS À UNE RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'ajouter une mesure d'exception aux conditions relatives d'obligation que le terrain soit adjacent à une rue publique ou privée, lors de l'émission d'un permis de construction.

La mesure d'exception ainsi ajoutée vise à résoudre, selon des conditions précises, certaines situations exceptionnelles relatives à des lots entièrement ou partiellement enclavés existants et n'étant pas adjacents à une rue publique ou privée.

Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 121

Le règlement numéro 121 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin du texte de l'article 4.5 :

Un terrain totalement ou partiellement enclavé, localisé dans la zone 15-F, peut être soustrait des conditions prévues aux paragraphes 6 ou 7 (concernant l'obligation d'être adjacent à une rue publique ou privée) s'il répond aux conditions suivantes :

- *Le terrain a déjà fait l'objet d'un permis de lotissement conforme aux exigences du règlement de lotissement au 31 décembre 1984 et une allée d'accès véhiculaire permet d'accéder audit terrain à partir d'une rue publique à cette date;*
- *L'allée d'accès véhiculaire doit avoir une largeur carrossable d'au moins 5 mètres lors de la demande du permis de construction;*
- *Si l'allée d'accès n'appartient pas au propriétaire dudit terrain à construire, il doit faire l'objet d'une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une largeur d'au moins 5 mètres reliant la rue publique et ledit terrain, lors de la demande du permis de construction.*

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.2 Premier projet de règlement numéro 279 concernant les fondations des bâtiments principaux et amendant le règlement de construction numéro 124

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a adopté en 1992 le règlement de construction numéro 124;

ATTENDU QUE l'article 2.4 de ce règlement interdit l'usage de blocs de béton, de piliers ou de pilotis pour les fondations de tout bâtiment principal;

ATTENDU QUE ces interdictions n'existaient pas avant 1992;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens désirent agrandir leur bâtiment principal en utilisant les mêmes matériaux que leur fondation ou des pieux vissés ou des pilotis pour l'ajout de parties saillantes;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire autoriser ces usages et en conséquence, modifier ledit Règlement de construction numéro 124;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-06-155

QUE le présent règlement portant le numéro 279 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 279 CONCERNANT LES FONDATIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 124 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre l'utilisation de matériaux semblables aux fondations existantes pour l'agrandissement d'un bâtiment principal ou l'usage de pieux vissés ou de pilotis pour l'ajout de parties saillantes à un bâtiment.

Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 124

L'article 2.4 du Règlement de construction numéro 124 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 2.4 L'emploi de blocs de béton ainsi que de piliers, pieux ou pilotis est prohibé pour les fondations de tout bâtiment principal.

Malgré ce qui précède, les fondations d'un bâtiment principal existant peuvent être agrandies en utilisant les mêmes matériaux uniquement lorsqu'il s'agit de compléter la construction pour la rendre de forme rectangulaire ou carrée. Cette possibilité permet uniquement de combler les espaces libres au sol d'une construction en prolongeant deux murs du bâtiment existant jusqu'à leur point d'intersection. Dans les autres cas, les matériaux utilisés pour les fondations doivent être conformes aux normes prescrites.

L'utilisation de pieux vissés ou de pilotis est autorisée pour supporter l'ajout de parties saillantes à un bâtiment tels les galeries, les terrasses ou autres parties semblables. Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment dans une zone à risque d'inondation, les fondations peuvent également être réalisées à l'aide de pieux vissés ou pilotis dans la mesure où la construction respecte les normes prescrites en zone inondable. »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 1 juin 2010 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

10-06-156

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Autorisation d'émission des permis de lotissement – secteur chemin des Hêtres

ATTENDU QUE 3519325 Canada Inc. a déposé le 30 mars 2010 une demande de lotissement afin de subdiviser les lots 4 173 933 et 4 173 936 afin de créer les lots 4 601 575 à 4 601 580, au cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU les dispositions des règlements numéro 273 et 276 modifiant les règlements de zonage (numéro 122) et de lotissement (numéro 123);

10-06-157

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE, conditionnellement au respect la condition suivante, l'inspecteur municipal est autorisé à émettre le permis de lotissement requis et le requérant est dispensée en conséquence d'effectuer les études environnementales prévues au règlement # 123.

- *Un lotissement de six lots supplémentaires est autorisé à partir du lot 4 173 933 et 4 173 936 du cadastre du Québec et ce, sans qu'il soit nécessaire pour le propriétaire, compte tenu que ses lotissements antérieurs dépasse le nombre de six en cinq ans, d'avoir à se conformer aux études environnementales et mesures correctrices prévues par le présent règlement. Cependant, cinq des six lots ainsi subdivisés ou créés ne devront pas faire l'objet de construction, ni de demande de permis de construction avant le 15 avril 2011. Le délai de cinq (5) ans pour les prochains lotissements de ce propriétaire ou ses successeurs se calcule à compter du 15 avril 2011. »*

10.3 Mandat à GENIVAR pour la réalisation d'une étude concernant des solutions alternatives à l'égout collecteur

Mme Hélène D. Michaud, conseillère, informe les membres du Conseil Qu'elle est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.

10-06-158

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE MANDATER la firme GENIVAR pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur une approche sectorielle (décentralisée) de collecte et de traitement des eaux usées autour du lac au coût de 7 995\$ plus les taxes;

CETTE étude comprendra les points suivants :

- l'évaluation des diverses techniques alternatives de collecte;
- l'évaluation des diverses filières de traitement adaptées,
- les plans d'implantation préliminaires de la meilleure option alternative,
- l'estimation préliminaire du coût des travaux,
- rapport complet;
- Mise à jour du formulaire de demande d'aide financière;
- et la présentation à la Ville lors de la rencontre prévue les 20 et 22 juillet;

QUE les dépenses prévues à cette résolution soient imputées au poste budgétaire Immobilisations – traitement eaux usées 314-2028.

Mme Hélène D. Michaud, conseillère, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

10.4 Acquisition de gré à gré aux fins d'infrastructures routières- Secteur chemin de la Pointe (partie des LOTS 3 514 785, 3 514 787 et 3 514 788

10-06-159

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ACQUÉRIR de gré à gré, conditionnellement à ce que tous les propriétaires concernés y consentent, une bande de terrain de dix pieds (3,05 mètres) de profondeur sur la largeur des lots 3 514 785, 3 514 787 et 3 514 788 du cadastre du Québec, et ce pour les fins d'aménagement de la continuité du chemin de la Pointe, et d'autoriser la secrétaire-trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au poste budgétaire Immobilisations – Routes (surfaçage);

QUE *Élizabeth Génois, arpenteur-géomètre, soit autorisé à préparer, aux frais de la Ville, tout piquetage ou arpentage requis dans le cas d'acquisition de gré à gré de ces bandes de terrains;*

QUE *Me Mario Boilard, notaire, soit autorisé à préparer, aux frais de la Ville, tout contrat requis dans le cas d'acquisition de gré à gré de ces bandes de terrains;*

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

RETIRÉ

10.5 Mandat à l'arpenteur-géomètre, Élisabeth Génois & Associés, afin de fixer la localisation d'un cabanon par rapport à la ligne latérale de la propriété du 1635, chemin de la Colonie

10.6 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières par l'Institut des Frères de Notre Dame (lot 4 211 054)

ATTENDU QUE les immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une institution religieuse, et qui sert principalement soit à l'exercice du culte public, soit comme palais épiscopal, soit comme presbytère sont exempts de toute taxe foncière, municipale et scolaire tel que prescrit à l'article 204, alinéa 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-06-160

D'EXEMPTER la taxe foncière sur le lot 4 211 054 appartenant à l'Institut des Frères de Notre-Dame, et ce à compter du 1 janvier 2010.

10.7 Travaux de surfacage bitumineux sur le chemin des Sous-Bois / Invitation à soumissionner

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage sont requis sur le chemin des Sous-Bois ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent peut demander des soumissions par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-06-161

QUE le Conseil de Ville autorise l'inspecteur municipal à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux de pavage du chemin des Sous-Bois, sur une longueur de 281.82 mètres auprès des entrepreneurs suivants :

- Asphalte Saint-Ubald., 160, rue de Rotterdam St-Augustin, G3A 1T3
- PAVCO, 10, rue St-Joseph, Pont-Rouge, G3H 1S4;
- Pavage Portneuf, 599, boul. Bona-Dussault, Donnacona, G0A 4B0;
- Pavage Rolland Fortier, 825, rue Fernand Dufour, Vanier (Québec), G1M 3B2

ET QUE la date d'échéance pour la réception des soumissions soit le 8 juillet 2010, 16h30 au bureau de la municipalité.

10.8 Renouvellement de l'entente de tarification – Banque Nationale

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-06-162

D'AUTORISER, la secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Ville de Lac Sergent, l'entente de tarification émis par la Banque Nationale en date du 7 juin 2010;

ET QUE cette entente soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long reproduite.

RETIRÉ

10.9 Achat de 4 miroirs sur le chemin Tour-du-Lac Nord

10.10 Achat d'une paire de dos d'âne– chemin Tour-du-Lac Nord

10-06-163

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER, l'achat d'une paire de dos d'âne supplémentaire auprès de Signalisation Lévis au montant de 248.00 \$ plus les taxes applicables et transport;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire Circulation –Signalisation routière / 235-5649.

10.11 Achat de 12 panneaux indicateurs

10-06-164

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER, l'achat de 12 panneaux indicateurs auprès de Signalisation Lévis au montant de 474.50 \$ plus les taxes applicables et transport;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire Circulation –Signalisation routière / 235-5649.

10.12 Programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2010-2013

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eau usées et de voirie locale et de ses annexes ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 11 juin 2010 du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au Ministère une programmation de travaux constituée de la liste des travaux prioritaires à réaliser pour chacune des années du programme qui respecte les catégories de travaux admissibles ;

ATTENDU QUE cette programmation de travaux doit être transmise au Ministère par voie électronique, à partir du service en ligne du programme de la TECQ – volet Programmation des travaux;

10-06-165

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du MAMROT de la programmation de travaux de 2010 à 2013 (tel qu'annexé au présent procès-verbal) et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

10.13 Versement de la subvention 2010 / APPELS

10-06-166

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent verse l'aide financière pour l'année 2010 à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Sergent (APPELS); au montant de quatre mille (4 000) dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Urbanisme – Subvention 261-0413.

10.14 Versement de la subvention 2010 / Syndic de la Chapelle

10-06-167

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent verse l'aide financière pour l'année 2010 Syndic de la Chapelle; au montant de trois mille (3 000) dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Administration – Dons et souscriptions 219-0494.

10.15 Achat de publicité – Association Nautique du Lac Sergent – Info Club 2010

CONSIDÉRANT QUE l'Association Nautique du Lac Sergent réalise, à chaque année, un cahier couleur « Info-Club » concernant la programmation de leurs activités;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-06-168

QUE la Ville de Lac-Sergent verse à l'Association Nautique un montant de \$250.00 pour l'achat d'une publicité dans leur cahier annuel 2010.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 213-03-40 – Administration – Publicité et information.

10.16 Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO²;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénieurs en bois en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-06-169

QUE la Ville de Lac Sergent privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

QUE la Ville de Lac Sergent, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

QUE la Ville de Lac Sergent encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

QUE la Ville de Lac Sergent favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovations à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

QUE la Ville de Lac Sergent fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

10.17 Attribution des médailles du mérite et du bénévolat suite aux recommandations du jury

ATTENDU QUE le comité de sélection pour la remise des médailles du mérite et du bénévolat a terminé ses travaux et a déposé, aux membres du Conseil de Ville, ses recommandations pour l'octroi des médailles de reconnaissance du mérite et du bénévolat pour l'année 2010, lesquelles apparaissent au tableau synthèse annexé au présent procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-06-170

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité de sélection figurant au tableau synthèse.

10.18 Autorisation de dépenses pour la conseillère Johanne Tremblay-Côté dans le cadre de ses fonctions de maire suppléant

ATTENDU QU'aucun membre du conseil ne peut poser un acte qui entraîne une dépense pour la Ville à moins d'y être autorisé préalablement par voie de résolution par le conseil;

ATTENDU QUE le maire ou toute personne qu'il désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Ville, peut poser un acte qui entraîne une dépense pour la Ville à condition d'être dans l'exercice de ses fonctions et pourvu que cette dépense soit effectuée pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE le membre du conseil est remboursé du montant réel de la dépense encourue sur présentation de l'original de la facture;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles sont remboursées aux membres du conseil suivant résolution à cet effet;

10-06-171 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère à présenter une demande de remboursement de dépenses encourues pour ses déplacements à titre de maire suppléant;

QUE la Ville de Lac Sergent rembourse les dépenses sur présentation des originaux de factures et que les frais soient imputés au poste budgétaire Législation / frais de déplacement 211-0310.

AJOUT 10.19 Demande de subvention auprès de la sécurité civile dans le cadre du programme conjoint de protection civile

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile* précise que la municipalité locale est l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire et qu'elle doit s'assurer qu'elle possède une structure organisationnelle fonctionnelle et des ressources en nombre suffisant pour adapter sa réponse à tout sinistre pouvant survenir;

CONSIDÉRANT que la municipalité est à préparer un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE l'objectif du programme conjoint de protection civile est d'encourager toutes les instances gouvernementales dans leurs efforts pour améliorer et accroître leur capacité d'intervention d'urgence au moyen de divers projets de sécurité civile;

10-06-172 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise la secrétaire-trésorière à déposer une demande d'aide financière auprès de Sécurité Civile du Québec dans le cadre du Programme conjoint protection civile (PCPC);

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de subvention précitée.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Analyse de l'eau potable (test des citoyens) – 28 juin 2010

11.2 Consultation publique sur le traitement des eaux usées – 20 et 22 juillet 2010

11.3 Envoi du « Le Jaseur du Lac, édition juin 2010 » à compter de mardi, 22 juin 2010

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Johanne Tremblay-Côté, maire suppléant, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

10-06-173

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h40.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Johanne Tremblay-Côté
Maire suppléant

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière